

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021- 0055 du 2 août 2021

portant ouverture d'une enquête publique unique, dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de Rochebrune sur la commune de Megève et préalable :

- à l'instauration des servitudes d'aménagement de piste de ski afférentes ;
- à l'autorisation de défrichement ;
- aux demandes d'autorisation d'exécution de travaux afférentes ;
- aux demandes d'autorisation d'aménagement de pistes de ski ;

et à l'étude d'impact y afférant.

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-7 et suivants, et L. 342-20 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 472-1 et suivants, L.473-1 et suivants, R. 472-1 et suivants et R. 473-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.122-2 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L. 341-1 et R. 341-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Megève en date du 6 juillet 2021 sollicitant l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme, pour le domaine skiable de Rochebrune ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 24 décembre 2019 ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 30 juin 2021 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Megève du lundi 27 septembre 2021 au mercredi 27 octobre 2021 inclus, à une enquête publique unique dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de Rochebrune sur la commune de Megève et préalable :

- à l'instauration des servitudes d'aménagement de piste de ski afférentes ;
- à l'autorisation de défrichement ;
- aux demandes d'autorisation d'exécution de travaux afférentes (DAET) ;
- aux demandes d'autorisation d'aménagement de pistes de ski ;

et à l'étude d'impact y afférant.

Les décisions qui pourront être adoptées par le Préfet à l'issue de cette enquête sont :

- un arrêté instituant une servitude d'utilité publique au titre du code du tourisme ;
- un arrêté d'autorisation de défrichement.

Les décisions qui pourront être adoptées par le maire de la commune à l'issue de cette enquête sont :

- des arrêtés d'autorisation d'exécution de travaux (remontées mécaniques et télésièges) ;
- et des arrêtés autorisant l'aménagement de pistes de ski.

Article 2 : Maître d'ouvrage et bénéficiaire de la servitude

La commune de Megève sera bénéficiaire de la servitude susmentionnée d'aménagement du domaine skiable au titre du Code de tourisme. La commune est représentée par Madame le Maire de Megève (Mairie, 185 Route du Jaillot – 74120 Megève).

L'autorisation de défrichement et les DAET, seront délivrées au bénéfice de la SA des Remontées Mécaniques de Megève. La personne à contacter est Monsieur ESTIEU, directeur technique de la société.

Article 3 : M. Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre retraité, a été désigné par le tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Megève, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Megève :

- le lundi 27 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi 20 octobre 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi 27 octobre 2021 de 13h30 à 17h00 ;

afin de recevoir leurs observations.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de Megève, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Megève aux jours et horaires d'ouverture de la commune.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie :

www.haute-savoie.gouv.fr

(Publications > Actions participatives > Enquêtes et avis)

Sur le site internet de la commune de Megève :

<https://mairie.megeve.fr/les-services-de-la-commune/urbanisme/>

Et sur le site internet qui accueille le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2579>

Pendant le même délai.

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera déposé en mairie de Megève afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra adresser directement ses observations par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2579>

Il pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-2579@registre-dematerialise.fr

Les observations du public ainsi transmises seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé susmentionné dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire de Megève et M. le Directeur de la SA des remontées mécanique de Megève et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ils disposent alors d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

Le commissaire enquêteur dispose alors d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Megève et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 7 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de Megève et publié par tous

autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe à la maire et sera certifié par elle.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de Madame le Maire de Megève à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Article 8 : Notification

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Madame le Maire (responsable du projet) ou son mandataire, aux propriétaires intéressés.

Article 9 : Mesures sanitaires

Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les précautions suivantes devront être observées :

- les mesures de distanciation physique seront strictement respectées ;
- le port du masque est obligatoire ;
- le lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête et le cas échéant avant utilisation du poste informatique mis à disposition est obligatoire ;
- il est demandé à toute personne présentant des symptômes semblables à ceux liés à la « COVID 19 » de ne pas se présenter.

Article 10 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme le maire de Megève,
- M. le Directeur de la Société anonyme des remontées mécaniques de Megève,
- M. le commissaire enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thomas FAUCONNIER